

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 167

Fournitures d'imprimés administratifs règlementés pour les services municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les prestations relatives au présent marché ont pour objet la fourniture d'imprimés administratifs réglementés pour les services municipaux.

La procédure choisie est celle d'un appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33 et suivants du Code des marchés publics.

La forme du marché est fractionnée à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un seuil minimum de 20 000 € H.T. et un seuil maximum de 60 000 € H.T. pour la période initiale. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois pour une durée maximale de quatre ans.

Une consultation a été lancée le 21 mars 2012 avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE. La date de remise des offres a été fixée au 2 mai 2012. Les variantes ne sont pas autorisées et les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- valeur technique apprécié au regard des échantillons et des fiches techniques fournies: 50%,
- prix : 50 %

Le comité d'ouverture des plis du 14 mai 2012 a ouvert les candidatures et les offres des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes pour réaliser le marché.

La Commission d'appel d'offres du 26 juin 2012 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché concernant la fourniture d'imprimés administratifs pour les services municipaux avec l'entreprise suivante :
BERGER-LEVRAULT pour un montant minimum de 20 000€HT et un montant maximum de 60 000€HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de M. Le MAIRE, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code du travail,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 33 3^{al.} et 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Vu l'arrêté municipal n°2011/885 du 3 mai 2011 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville dans sa séance du 26 juin 2012 qui a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

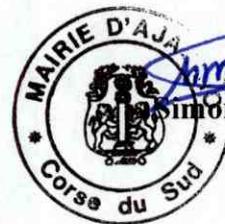
à signer le marché concernant la fourniture d'imprimés personnalisés pour les services municipaux avec l'entreprise suivante : BERGER-LEVRAULT pour un montant minimum de 20 000€HT et un montant maximum de 60 000€HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_167-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012